

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247170

DOMAINE : 8.3 Voirie

**Objet : Travaux sur cheneau (évacuation pluviale)**

**Lieu de la demande : 90/92 avenue Jean Jaurès**

**Le 20 juin 2024**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1.

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V.

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants.

Vu le code pénal notamment l'article R610-5.

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDERANT la demande du pétitionnaire, **M. Rémi CLEMENT - 5 avenue Paul Chêne – Zac des aiguilles 13180 GIGNAC-LA-NERTHE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **19 JUIN 2024**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



Le Maire,  
Eric Le Dissès

# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

90/92 avenue Jean Jaurès  
13700 Marignane

## PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

## LE PETITIONNAIRE

Rémy CLEMENT

Adresse

5 avenue Paul Chêne - Zac des aiguilles 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Tél./FAX

06 63 67 19 20

Mail [arcades26170@gmail.com](mailto:arcades26170@gmail.com)

## POUR LE COMPTE DE

## DATES ET DUREE DES TRAVAUX

20/06/2024

## NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Travaux sur cheneau (évacuation pluviale)

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

HORAIRES DE CHANTIER : 8h00 - 17h00

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

20 KM/H

PROTECTION DES PIETONS

DANGER

PASSAGE PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

PASSAGE VL ET PL

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION D'UNE BENNE OU DE CLOTURE DE CHANTIER (PLAN CI-JOINT)

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE + BARRIERES DE CHANTIER

DAET

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

Avis/ OBSERVATION Direction PNRQAD  
AVIS FAVORABLE



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



N° 14023\*01

Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ELEVENI    Prénom : Remy  
 Dénomination : \_\_\_\_\_    Représenté par : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : 5    Extension : \_\_\_\_\_    Nom de la voie : Avenue Paul Chère  
ZAC des Aiguilles  
 Code postal 13180    Localité : GIGNAC LA NORTHE    Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone 06 63 67 19 20    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : arcades.26170 @ gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_    Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_    Extension : \_\_\_\_\_    Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_    Localité : \_\_\_\_\_    Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_    Route nationale n° \_\_\_\_\_    Route départementale n° \_\_\_\_\_    Voie communale n° \_\_\_\_\_  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_    Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : 90/92    Extension : \_\_\_\_\_    Nom de la voie : Avenue Jean Jaurès  
 Code postal 13700    Localité : MARIGNANE  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
 Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_    Parcelle(s) : \_\_\_\_\_    Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres

Date prévue de début d'application 20 06 2024    Durée d'application (en jours calendaires) : \_\_\_\_\_

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



